**Texte de la webémission à l’intention des candidates et candidats actuels à la profession d’avocat ou d’avocate**

**Bienvenue et présentations. Diapositive 1 :**

Bon matin à tous et à toutes. Au nom du Barreau, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue. Notre objectif aujourd’hui est de faire le point sur les changements qui s’en viennent au Barreau et de clarifier ce que ces changements signifient pour les candidates et candidats qui sont présentement engagés dans le processus d’accès à la profession. Pour votre information, cette webémission a été préenregistrée. Pour ceux et celles d’entre vous qui regarderont cette webémission le jour de sa diffusion, nous avons réservé du temps à la fin pour répondre à vos questions. Si vous regardez cette webémission à une date ultérieure, n’hésitez pas à nous envoyer vos questions à [licencesupport@lso.ca](mailto:licencesupport@lso.ca) et nous y répondrons dans les plus brefs délais.

Entrons maintenant dans le vif du sujet!

**Diapositive 2 :**

Comme vous l’avez peut-être constaté, le Barreau est en train de remplacer ses systèmes informatiques par un nouveau système : ConnexionBarreauON. Ce nouveau système sera mis en service cet été pour l’ensemble des avocates et avocats, parajuristes, et candidates et candidats à la profession. ConnexionBarreauON offrira des services en ligne plus centralisés et plus fiables pour la grande majorité de vos interactions avec le Barreau.

Avec le lancement de ce nouveau système, le Barreau apportera également des changements à certains processus et à certaines politiques pour améliorer l’efficacité et fournir un soutien et des services exceptionnels aux candidates et candidats à la profession, aux avocates et avocats, aux parajuristes et au public.

**Diapositive 3 :**

Nous aimerions commencer par vous en dire plus sur le nouveau système qui sera déployé cet été, ConnexionBarreauON. ConnexionBarreauON sera la nouvelle plateforme sécurisée que le Barreau utilisera pour interagir avec les candidates et candidats à la profession, les titulaires de permis et le public. Cette plateforme remplacera les comptes du portail en ligne présentement utilisés dans le cadre du processus d’accès à la profession. Toutes les communications, demandes, inscriptions aux examens et autres tâches et demandes liées à l’accès à la profession se feront désormais au moyen de ConnexionBarreauON.

La transition vers ConnexionBarreauON présente plusieurs avantages. Tout d’abord, le nouveau système promet d’être plus convivial. Il améliorera l’efficacité opérationnelle et simplifiera le processus d’accès à la profession pour les candidates et candidats. Deuxièmement, ConnexionBarreauON consolidera les systèmes du Barreau en un seul portail, ce qui simplifiera le processus pour vous, à la fois pendant le processus d’accès à la profession et une fois que vous aurez obtenu votre permis d’exercice. Cela signifie que vous continuerez d’utiliser le même compte pour toutes vos interactions avec le Barreau même après avoir obtenu votre permis d’exercice.

Après le lancement de la plateforme, ConnexionBarreauON sera l’unique canal de communication entre vous et le Barreau. Au lieu d’envoyer des courriels à différents services, vous enverrez simplement un message par le biais de votre compte ConnexionBarreauON et recevrez rapidement des réponses à vos questions.

En tant que candidat ou candidate du processus d’accès à la profession, vous aurez accès à de nombreuses fonctionnalités supplémentaires en mode libre-service dans ConnexionBarreauON. Cela signifie que vous pourrez vous inscrire aux examens, à la formation expérientielle, au processus d’admission au barreau et à d’autres services liés au processus d’accès à la profession directement par le biais de ConnexionBarreauON.

L’une des principales fonctionnalités de ConnexionBarreauON est la fonctionnalité de « demande de service ». Sur ConnexionBarreauON, vous pourrez soumettre des demandes de service pour de nombreux aspects du processus d’accès à la profession. Cette fonctionnalité remplacera la plupart des formulaires PDF présentement utilisés.

Dans les prochaines diapositives, nous ferons un survol des nombreux changements qui seront apportés au processus d’accès à la profession et nous clarifierons ce que tout cela signifiera pour vous en tant que candidate ou candidat naviguant présentement dans le processus d’accès à la profession.

**Diapositive 4 :**

Presque tous les éléments liés aux examens d’accès à la profession seront dorénavant gérés par le biais de ConnexionBarreauON.

Après le déploiement de ConnexionBarreauON, vous vous inscrirez à votre examen d’accès à la profession au moyen de votre compte ConnexionBarreauON. Une fois votre inscription faite sur ConnexionBarreauON, vous pourrez choisir la date et le lieu de l’examen. Vous paierez pour vos textes d’étude lorsque vous vous inscrirez à l’examen et vous pourrez obtenir ces textes au moyen de ConnexionBarreauON. Vous pourrez aussi soumettre vos demandes de report d’examen d’accès à la profession et de tutorat par le biais de ConnexionBarreauON.

Si vous nécessitez des mesures d’adaptation, vous pourrez en faire la demande sur votre compte ConnexionBarreauON. Vous devrez envoyer une demande de service et téléverser les documents requis en utilisant la fonctionnalité de téléversement de documents. Vous pourrez consulter l’état de votre demande sur ConnexionBarreauON.

Il vous incombera de soumettre les documents justificatifs requis avec votre demande d’adaptation au moyen de votre compte ConnexionBarreauON, y compris les documents médicaux requis. Ces documents ne devront plus être soumis directement au Barreau par votre professionnel ou professionnelle de la santé.

Vous pourrez également consulter vos résultats d’examen à partir de votre compte ConnexionBarreauON. Lorsque les résultats seront disponibles, vous recevrez un courriel vous informant qu’un message a été envoyé dans votre compte ConnexionBarreauON. Vous pourrez ensuite ouvrir une session sur la plateforme pour voir vos résultats.

Bien que cela ne soit pas directement lié à ConnexionBarreauON, il est important de savoir que le Barreau ne délivrera plus de cartes d’identité pour candidates et candidats après les examens d’accès à la profession de l’été 2024. À compter de l’automne 2024, vous devrez présenter une pièce d’identité valide avec photo délivrée par le gouvernement sur les lieux d’examen et pendant votre formation expérientielle pour confirmer votre identité.

**Diapositive 5 :**

Plusieurs changements toucheront les stages et la formation expérientielle.

Après le lancement de ConnexionBarreauON, les candidates et candidats faisant un stage n’auront plus à soumettre une convention de stage ou une attestation de fin de stage signée électroniquement par leur maitre de stage. Ils devront plutôt remplir un dossier de stage dans leur compte ConnexionBarreauON. Le dossier de stage sera examiné par le personnel du Barreau et vérifié par votre maitre de stage au moyen de son propre compte ConnexionBarreauON. Vous devrez remplir le dossier de stage au début et à la fin de votre stage.

Les candidates et candidats qui veulent présenter une demande d’exemption ou d’abrègement du stage devront le faire par le biais de ConnexionBarreauON en soumettant une demande de service. Les formulaires PDF en ligne ne seront plus acceptés.

Votre maitre de stage et vous n’aurez plus à déclarer au Barreau les congés pris pendant votre stage. Votre maitre de stage gèrera vos congés et s’assurera que vous ne dépassiez pas le nombre de jours autorisés ou, si vous dépassez le maximum, à ce que vous rattrapiez ce temps. Dans le même ordre d’idées, il reviendra aux maitres de stage de gérer les situations d’abrègement de stage pour des motifs de convenance personnelle ou d’attribution de stage temporaire. Votre maitre de stage et vous demeurerez responsables envers le Barreau, mais il ne sera plus nécessaire de soumettre des formulaires ou des demandes au Barreau pour ces situations.

**Diapositive 6 :**

Avec ConnexionBarreauON, le Barreau passe à un modèle de paiement par service. Cela signifie que nous n’enverrons plus de factures dans votre compte en ligne pour les diverses composantes du processus d’accès à la profession. Vous devrez payer chaque composante lors du dépôt de votre demande ou requête.

Par exemple, auparavant, lorsque vous vous inscriviez à un examen, vous receviez une facture pour frais d’examen que vous deviez payer d’ici une certaine date. Avec ConnexionBarreauON, lorsque vous vous inscrirez à un examen, vous devrez payer les frais exigibles à l’inscription ou vous inscrire à un régime de paiements mensuels. Nous reviendrons sur les régimes de paiements dans la prochaine diapositive.

Cela signifie également que le Barreau n’acceptera plus les paiements en bloc ou effectués par des tiers. À l’heure actuelle, certains cabinets et certaines organisations paient le Barreau directement pour les frais d’accès à la profession des candidates et candidats. Cela ne sera plus possible après le déploiement de ConnexionBarreauON cet été. Dorénavant, les frais liés au processus d’accès à la profession devront être payés par le biais de votre compte ConnexionBarreauON directement. Le Barreau informera les maitres de stage et les cabinets de ce changement. Si ce changement vous cause des difficultés, vous pouvez en discuter avec votre cabinet ou votre organisation pour déterminer comment l’organisation pourrait vous rembourser les frais liés au processus d’accès à la profession.

Des changements seront également apportés aux modalités de paiement. Après le déploiement de ConnexionBarreauON à l’ensemble des candidates et candidats cet été, tous les frais d’accès à la profession devront être payés par le biais de votre compte ConnexionBarreauON. Vous pourrez payer par Visa, Mastercard, American Express, ou carte de débit Visa ou Mastercard. Nous n’accepterons plus les autres modes de paiement, comme les virements électroniques, les chèques et les mandats.

**Diapositive 7 :**

Le déploiement de ConnexionBarreauON amène également le Barreau à modifier ses régimes de paiements mensuels. Vous pourrez, à la demande, payer vos frais d’examen et de stage, et ceux associés au Programme de pratique du droit, à l’aide du régime de paiements mensuels. Les régimes de paiements mensuels ne seront plus programmés ou regroupés. Cela signifie que lorsque vous vous inscrirez à chacune des composantes du processus d’accès à la profession, vous aurez la possibilité de payer la totalité des frais exigibles à ce moment-là ou de vous inscrire à un régime de paiements mensuels pour cette composante.

Le Barreau offrira des régimes de paiements mensuels échelonnés sur 10 mois aux candidates et candidats du processus d’accès à la profession d’avocat, et des frais d’administration s’appliqueront chaque fois que vous vous inscrirez à un régime de paiements mensuels.

Veuillez toutefois noter que les textes d’étude pour les examens ne seront plus admissibles aux régimes de paiements mensuels. Vous devrez payer l’intégralité des frais liés aux textes d’étude avant de pouvoir vous inscrire à l’examen.

Si vous avez besoin d’une aide financière, vous pourrez soumettre une demande, au moyen de votre compte ConnexionBarreauON, dans le cadre du Programme de prêts du Barreau.

**Diapositive 8 :**

Avec le déploiement de ConnexionBarreauON, des modifications seront apportées aux exigences et aux dates limites pour les conventions de supervision.

Les candidates et candidats qui ont terminé leur formation expérientielle, mais qui n’ont pas encore leur permis d’exercice, pourront conclure une convention de supervision avec un avocat superviseur ou une avocate superviseure pour une durée maximale de six mois, sans devoir obtenir l’approbation du Barreau. Vous devrez tous deux remplir un formulaire de convention de supervision et en conserver une copie. Il ne sera pas nécessaire de soumettre le formulaire au Barreau ni d’obtenir son approbation.

Après un maximum de six mois de travail dans le cadre d’une ou plusieurs conventions de supervision, si vous souhaitez continuer à travailler sous supervision et conserver les droits de comparution s’y rattachant, vous devrez travailler sous la supervision d’un maitre de stage approuvé. Si le superviseur ou la superviseure n’est pas un ou une maitre de stage approuvé, cette personne devra d’abord obtenir l’approbation du Barreau. Vous devrez ensuite soumettre une demande de service pour une convention de supervision prolongée par le biais de ConnexionBarreauON. Si les conditions sont remplies, le Barreau approuvera la convention de supervision prolongée pour six mois supplémentaires, tout au plus.

Comme cela est présentement le cas, les candidates et candidats qui font l’objet d’une enquête sur les bonnes mœurs ou d’une audience à ce sujet ne pourront pas conclure une convention de supervision.

Dans tous les cas, les candidates et candidats pourront seulement travailler dans le cadre d’une convention de supervision pendant une période maximale de 12 mois en tout. Il ne sera pas nécessaire d’obtenir l’approbation du Barreau pour les six premiers mois, mais il faudra obtenir l’approbation pour les six derniers mois en soumettant une demande de service par le biais de ConnexionBarreauON.

Pour les candidates et candidats qui ont déposé des conventions de supervision visant une période qui commence après le lancement de ConnexionBarreauON cet été, veuillez noter que le Barreau ne les approuvera pas puisqu’il n’est plus nécessaire de déposer une première convention de supervision. Si vous voulez une convention de supervision prolongée de plus de six mois, vous devrez remplir une demande de service par le biais de ConnexionBarreauON une fois qu’il sera lancé.

**Diapositive 9 :**

Certaines modifications seront également apportées au processus d’accès à la profession. Une fois que vous aurez satisfait à toutes les exigences d’accès à la profession et que vous serez admissible au permis d’exercice, vous devrez indiquer, dans votre compte ConnexionBarreauON, si vous voulez obtenir votre permis par voie d’admission administrative ou participer à une cérémonie d’admission au Barreau.

À l’avenir, les admissions administratives auront lieu sur une base continue, et seront donc plus fréquentes. Ce changement vous permettra de recevoir votre permis plus rapidement.

**Diapositive 10 :**

Dans les mois à venir, vous recevrez, par l’entremise de votre compte en ligne, d’autres informations concernant les prochaines étapes.

Il est également crucial de vous assurer que votre adresse de courriel est à jour dans votre compte de candidate ou de candidat du processus d’accès à la profession. C’est à cette adresse de courriel que nous vous enverrons une invitation à créer un compte sur ConnexionBarreauON le moment venu.

Vos renseignements seront transférés depuis votre compte en ligne du processus d’accès à la profession vers ConnexionBarreauON. Cependant, lorsque vous recevrez votre invitation, vous devrez ouvrir une session dans ConnexionBarreauON et passer en revue vos renseignements pour confirmer qu’ils sont exacts.

Nous actualiserons aussi nos pages Web afin qu’elles reflètent les nouvelles procédures et politiques, et pour veiller à ce qu’elles contiennent de l’information exacte et à jour lorsque nous lancerons ConnexionBarreauON cet été. Entretemps, nous publierons régulièrement, sur un site Web consacré au nouveau système — lso.ca/prochainement —, les dernières nouvelles et ressources concernant ConnexionBarreauON et les changements à venir. N’oubliez pas de consulter régulièrement le site Web du Barreau pour vous tenir au fait des dernières nouvelles.

**Diapositive 11 :**

Merci d’avoir pris le temps de regarder cette webémission sur les nombreux changements emballants qui s’en viennent au Barreau et qui vont être apportés au processus d’accès à la profession. La webémission officielle est maintenant terminée. Nous avons reçu des questions dans la fenêtre de questions-réponses. Je vous encourage à commencer à nous envoyer vos questions, si vous ne l’avez pas déjà fait, et nous tenterons de répondre au plus grand nombre de questions possible.

Si nous n’avons pas l’occasion de répondre à votre question en direct aujourd’hui, n’hésitez pas à communiquer avec le Barreau. Veuillez envoyer toute question concernant les changements à venir et le nouveau système à [licencesupport@lso.ca](mailto:licencesupport@lso.ca). Cette adresse de courriel sera surveillée activement afin de répondre rapidement aux questions sur ConnexionBarreauON et aux questions sur l’incidence de ces changements sur votre processus d’accès à la profession.

Avant de commencer à répondre aux questions et de céder la parole aux panélistes, je voudrais mentionner que, si vous avez des questions liées à des circonstances personnelles, il est préférable de les envoyer à [licencesupport@lso.ca](mailto:licencesupport@lso.ca) afin d’obtenir une réponse adaptée à vos circonstances particulières. Aujourd’hui, nous espérons répondre à des questions générales sur les changements et le nouveau système, ConnexionBarreauON.

Les panélistes du Service de délivrance de permis et d’agrément vont maintenant se présenter et répondre aux questions.